

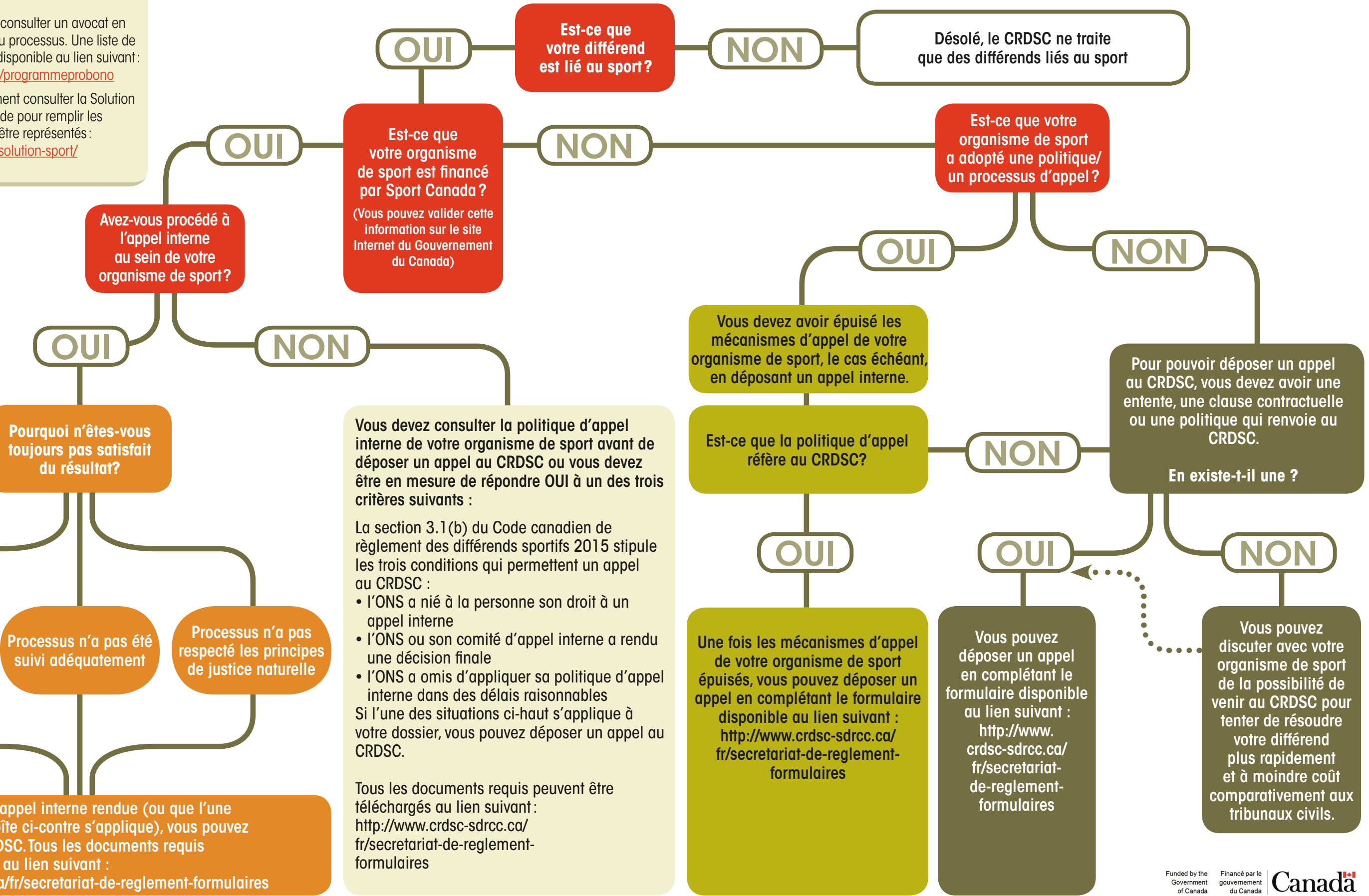


Il est suggéré de consulter un avocat en tout temps lors du processus. Une liste de représentants pro bono est disponible au lien suivant : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/programmeprobono>

Les athlètes peuvent également consulter la Solution Sport s'ils nécessitent de l'aide pour remplir les formulaires ou s'ils désirent être représentés : <http://athletescan.com/fr/la-solution-sport/>



Toujours porter une attention particulière aux délais applicables si vous ne voulez pas perdre votre droit d'appel interne et devant le CRDSC!!!



Une fois la décision de l'appel interne rendue (ou que l'une des situations dans la boîte ci-contre s'applique), vous pouvez déposer un appel au CRDSC. Tous les documents requis peuvent être téléchargés au lien suivant : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement-formulaires>

Vous devez consulter la politique d'appel interne de votre organisme de sport avant de déposer un appel au CRDSC ou vous devez être en mesure de répondre OUI à un des trois critères suivants :

La section 3.1 (b) du Code canadien de règlement des différends sportifs 2015 stipule les trois conditions qui permettent un appel au CRDSC :

- l'ONS a nié à la personne son droit à un appel interne
- l'ONS ou son comité d'appel interne a rendu une décision finale
- l'ONS a omis d'appliquer sa politique d'appel interne dans des délais raisonnables

Si l'une des situations ci-haut s'applique à votre dossier, vous pouvez déposer un appel au CRDSC.

Tous les documents requis peuvent être téléchargés au lien suivant : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement-formulaires>